

Décision

Générale

colonial

Décision n° 275 abrogeant la décision n° 218 du 25 février 1948.

n° 275

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux : Vu le décret n° 47-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1er août 1944

Vu le détachement en Côte française des Somalis de M. Hornebeck, compositeur à l'Imprimerie Nationale (Ministère des finances) en qualité de directeur de l'Imprimerie administrative de Djibouti

Vu la demande de congé de l'intéressé en date du 18 février 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La décision n° 218 du 25 février 1948 est abrogée. Art. 2.— Un rouge administratif de six mois pour en jouir à Vanves (Seine) est accordé à M. Hornebeck, directeur de l'imprimerie administrative. Art. 3.— M. Hornebeck rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime, pour compter du 1er février 1948 et voyagera en 2 classe aux frais du budget local (assimilation : 2 catégorie). Art. 4.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.